

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY.
MMES.: GONCALVES, CASPAR, KREUTZ, SCHMITT, REINERT,
KOCHERSPERGER, WEINMANN.

Absent Excusés : MR ROGER, FILLIUNG, GEBLER (procuration donnée à Mr HAUUY),
SPENDOLINI (procuration donnée à Mme KREUTZ), BESANCON
(procuration donnée à Mr BLOUET), MME BRUSINI (procuration donnée à
Mme KOCHERSPERGER,), MITHOUARD (procuration donnée à Mr
MALLET), HAFNER (procuration donnée à Mr AMBROSIN).

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03.

82/21 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 01 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2021**

dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Corny-sur-Moselle son budget principal et ses 2 budgets annexes (eau et assainissement). La modification de la nomenclature comptable du budget du CCAS sera soumise à son conseil d'administration

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le comptable des finances publiques a donné un avis positif sur la mise en œuvre de ce droit d'option au 1er janvier 2022.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis du comptable public daté du 18/10/2021,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'utilisation du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022 à tous les budgets de la commune (eau et assainissement).
- De maintenir, dans le cadre du référentiel M57, les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

83/21 Décision modificative n°2 budget général.

Une facture de régularisation des attributions de compensation de 2020 émise par la CCMM d'un montant de 18 348.21 € nous est parvenue. Elle n'a pas été prévue au budget.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 28 OCTOBRE 2021

De plus, nous avons budgété 41 000 € au titre des attributions de compensation 2021 or le tableau récapitulatif nous est parvenu nous indiquant que nous devons 48 129.92 € soit un delta de 7 129.92 €.

En outre, considérant la délibération n°47/21 adoptée le 3 juin 2021, le conseil municipal a autorisé l'extinction de créances pour un montant de 994.70 €. Pour mandater cette dépense il est nécessaire d'ouvrir le compte 6542.

Enfin, une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement d'un montant de 13 733.26 € nous a été envoyé par la DGFIP.

Ces sommes n'ayant pas été prévues au budget, il convient alors de procéder aux écritures budgétaires ci-dessous pour pouvoir régler les factures.

Section d'investissement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2152 : Installations de voirie <div style="text-align: right;">- 13 734 €</div>	Chapitre 10 – dotations fonds divers Article 10223 – TLE <div style="text-align: right;">+ 13 734 €</div>

Section de fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 11 : Charges à caractère général : Article 61521 : Entretien de terrain : <div style="text-align: right;">- 5 000 €</div> Article 6226 : Honoraires : <div style="text-align: right;">- 4 000 €</div> Article 6232 Fêtes et cérémonie <div style="text-align: right;">- 2 000 €</div> Chapitre 12 – Charges de personnel Article 6413 – Personnel non titulaire : <div style="text-align: right;">- 15 000 €</div>	Chapitre 14 – Atténuation de produits Article 73921 : <div style="text-align: right;">+ 26 000 €</div>

Section de fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 14 – Atténuation de produits Article 73921 : Reversement fiscalité CL <div style="text-align: right;">- 18 348.21 €</div>	Chapitre 14 – Atténuation de produits Article 73928 : Autres reversement fiscalité <div style="text-align: right;">+ 18 348.21 €</div>

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2021**

Section de fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 65888 : Autres - 994.70 €	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 6542 : Créances éteintes + 994.70 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel,
Vu la décision modificative n°1,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget général.

84/21 Décision modificative n°2 – budget eau

Considérant la délibération n°24/21 adoptée le 26 mars 2021, le conseil municipal a adhéré au groupement de commandes de contrôle des poteaux d'incendie. La prestation ayant été réalisée pour un montant de 1 171.20 € il convient alors de procéder aux écritures budgétaires ci-dessous pour pouvoir la régler.

Section d'exploitation	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 11 – Charges à caractère général Article 622 : Honoraires - 1 171.20 €	Chapitre 11 – Charges à caractère général Article 61523 : Réseaux + 1 171.20 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel,
Vu la décision modificative n°1,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget eau.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2021****85/21 Indice des fermages**

La Direction Départementale des Territoires de la Moselle nous informe que la valeur de l'indice des fermages pour l'année 2021 a été fixé à 106.48 soit une augmentation de 1.0109 % par rapport à l'indice de 2020 (indice fixé à 105.33)

Cette augmentation s'applique aux locations de terrains agricoles.

Conformément à l'article 11 du cahier des charges des chasses communales, elle peut s'appliquer aux locations de chasse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ce nouvel indice aux locations de chasse, dont le loyer actuel est de : Lot 1 : 2 663 € ; Lot 2 : 4 735 €.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le nouvel indice des fermages.

86/21 Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2021**

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents, décide à l'unanimité :

- De mutualiser ce service avec le CDG 57,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

87/21 Organisation des services techniques

Considérant la délibération n°45/21 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a modifié les horaires de travail des agents des services techniques de la manière suivante : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 soit 35 heures semaine. Ces nouveaux horaires qui ont été définis en concertation avec les agents doivent s'appliquer jusqu'au 31 octobre 2021. Le comité technique paritaire ayant rendu un avis favorable, cette amplitude horaire permet un meilleur fonctionnement du service grâce à une disponibilité plus importante des agents pour intervenir sur des urgences, répondre aux interrogations des élus et du personnel administratif ou pour accueillir et accompagner les entreprises.

De plus, la commune est engagée dans une étude portée par la CCMM sur la mutualisation des moyens avec les villages alentours.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant la délibération n°72/21 du 21 Septembre 2021 autorisant le Maire à engager une étude organisationnelle, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la poursuite de l'application de ces horaires de travail jusqu'à la décision d'une éventuelle mutualisation des services techniques.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2021****88/21 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et eau potable 2020**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Maire en donne lecture en insistant sur les éléments essentiels.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et eau potable 2020.

89/21 Information sur la vente d'eau à Fey

Le Maire donne lecture de la note explicative sur la gestion de l'eau de la commune de FEY en insistant sur les changements concernant notre propre production d'eau et l'impact modéré sur le Budget annexe correspondant

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après débat prend acte à l'unanimité de ce changement.

90/21 Location des parcelles communales d'Auché

Considérant le projet d'urbanisation des parcelles d'Auché et considérant la valeur archéologique des terres qui nécessiteront des investigations, le maire propose au conseil municipal de mettre fin à la location de celles-ci.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 28 OCTOBRE 2021

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de ne plus mettre à la location les terres d'Auché à compter du 1^{er} janvier 2022.

91/21 Mise à jour des tarifs de locations diverses

Considérant les récentes ventes de parcelles communales, il est proposé d'actualiser l'ensemble des tarifs de location des biens communaux pour une application au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Charge la commission d'urbanisme de s'interroger sur l'opportunité de maintenir la participation aux frais de création d'une place de stationnement sur le domaine public.
- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Description	Tarifs 01/01/12
Location divers terrains : Terres à jardiner ou maraichères	20 € / are entamé / an –
Location divers terrains : Terres agricoles ou prairies	60 € / Hectare entamé / an
Location d'un garage communal	40 € / mois
Location du local 15 bis rue de Nancy	10 € / mois
Location étang GRAVIER	7 450 € / an
Location étang DU FER A CHEVAL	3 670 € / an
Tonte des parcelles LOGI-EST par les agents communaux	4 000 € / an
Cimetière – concession perpétuelle	475 €
Cimetière - concession trentenaire	160 €

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal décide de ne pas prélever de taxes d'inhumation ni d'exhumation	
Cimetière – Columbarium	1 000 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	5 500 €
Participation branchement eau potable	2 550 €
Droit de place - commerces ambulants (camion pizza, food truck...)	100 € / trimestre pour 1 passage par semaine - délibération 45/20
Droit de place - forains et cirques	0,6 €/m2 17 € minimum encaissé
Droit de place – marché hebdomadaire	25 € par trimestre forfait pour 1 passage par semaine - Délibération 45/20.

	Tarifs de droit commun	Tarifs pour les habitants de Corny (ils ne pourront bénéficier que d'un seul tarif préférentiel par an)
Salle des fêtes		
Location à la confrérie de la tête de veau et du blanc d'Ancy – salon des vins.	1 300 €	
Zumba - 3 h/Semaine dont 1h pour enfants	200 € / trimestre	
Salle complète	1 000 €	600 €
Thé dansant, arbre de Noël (journée)	400 €	250 €
Nouvel An	1 500 €	1 100 €
Espace ETHIS		
Salle Héré	250 €	150 €
Ecole de musique et salle Héré	12 000 € / an	
Salle du jeu de Paume	100€/ trimestre pour 1H/semaine	50€/ trimestre pour 1H/semaine
Centre Marchal		

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2021**

Cie Les Impromptus (1er étage, 80 m ²)	50 € / mois	
Orchestre Radio Bistro (Sous-sol, 80 m ²)	50 € / mois	
Les Am'arts (1er étage, 10m ²)	50 € / mois	
Salle RdC	200 €	100 €
Office	100 €	50 €
Bienvenue	50 €	

Uniquement pour les manifestations ouvertes au public, les associations locales peuvent bénéficier de 2 locations gratuites par an de la salle des fêtes, puis 200 €, sauf Nouvel An.

Il est précisé que la salle Héré est réservée uniquement pour les réunions, les conférences ou toutes activités sans restauration mais aussi pour la célébration de mariage à grand public avec possibilité d'organiser un apéritif si la salle des fêtes est louée par les mariés.

La salle Marchal peut également être mise à disposition à titre gratuit pour une conférence ou une activité associative qui se déroule en semaine.

Enfin, en cas de décès, la salle la mieux adaptée peut être mise à disposition pour le rassemblement des proches.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2021**

La séance est close à 20h30

Délibérations n° 82/21 à 91/21

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Christine GONÇALVES 4° Adjoint		Carole BRUSINI	Excusée
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	Excusé
Marcel SPENDOLINI	Excusé	Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD	Excusée	Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	Excusé
Marie-Michelle HAFNER	Excusée		